



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements  
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Paris, le 20 mai 2011

**Note d'information n° 2011-04**

Aux Présidents d'UDOGEC et UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique  
MM les Membres du Conseil d'Administration  
MM les Permanents des UDOGEC et UROGEC  
MM les Directeurs Diocésains

**Objet :      Communiqué du Collège Employeur du 20 mai sur négociations PSAEE**

Madame, Monsieur,

Compte tenu des difficultés actuelles dans la poursuite des négociations sur la convention collective des PSAEE, le collège employeur a rencontré ce jour les syndicats de salariés.

Vous trouverez ci-joint le communiqué du collège employeur rédigé suite à cette réunion.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel QUESNOT,

Président

## COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

### COMMUNIQUÉ DU 20 MAI 2011

**Objet** : Dénonciation partielle de la convention collective des PSAEE par le collège employeur

---

- ✓ Le Collège employeur (FNOGEC et les syndicats de chef d'établissements) a reçu ce jour les représentants des syndicats de salariés pour examiner les conditions de la poursuite des négociations de la révision de la Convention Collective des PSAEE et en particulier sur le temps de travail, les avantages conventionnels et la formation professionnelle.
- ✓ Il a rappelé l'effort réalisé dans les établissements pour la mise en œuvre des classifications en application de l'accord du 7 juillet 2010 permettant à une grande majorité des salariés de bénéficier des effets de cet accord, notamment en termes de rémunération.
- ✓ Les signataires de cet accord avaient pris l'engagement de finaliser le travail de révision (accord de méthode du 11 mai 2010), mais force est de constater que ce travail n'a pas abouti.
- ✓ Soucieux d'assurer la cohérence entre les classifications et les rémunérations d'une part, et le reste de la convention collective qui fait référence à des catégories qui n'existent plus d'autre part, nous avons informé les syndicats de salariés de notre décision de procéder à une dénonciation partielle de la convention collective des PSAEE pour permettre une relance de la négociation avec échéance certaine.
- ✓ En tout état de cause, cette dénonciation partielle ne remet pas en cause les classifications et les rémunérations prévues à l'annexe 1 de la convention collective. Les établissements qui n'auraient pas achevé leur mise en œuvre, doivent le faire sans délai.
- ✓ Nous ne manquerons pas de vous informer des conditions de l'accompagnement des établissements dans la période transitoire qui est ainsi créée, notamment sur les dispositions à mettre en œuvre dans les établissements sur le temps de travail et les congés payés.

FNOGEC

SNCEEL

SYNADEC

SYNADIC

UNETP